

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
26 juin 2009
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 31^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 mars 2009 à 10 heures

Président : M. Bródi (Hongrie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : Mme McLurg

Sommaire

Point 118 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009
(*suite*)

Conditions de voyage en avion

Financement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Point 117 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

*Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit
concernant les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 15

Point 1118 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (suite)

*Conditions de voyage en avion
(A/63/524 et A/63/715)*

1. **Mme Hurtz-Soyka** (Directrice du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/63/524), dit que ce document, établi en application des résolutions 42/214 et 45/248 A et des décisions 44/442, 46/450 et 57/589 de l'Assemblée générale, donne des informations sur les dérogations accordées par le Secrétaire général aux règles fixant les conditions de voyage en avion. Les tableaux qu'il contient permettent de comparer le nombre de voyages effectués en première classe et en classe affaires par des fonctionnaires de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies pendant les périodes allant respectivement du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2006 et du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2008.

2. Globalement, le nombre de dérogations accordées au cours de la période biennale terminée le 30 juin 2008 a légèrement augmenté, les principaux bénéficiaires étant des hautes personnalités, des personnes ayant offert leurs services à titre bénévole et des agents de sécurité. En revanche, on constate une diminution du nombre de dérogations accordées pour l'un des motifs suivants : raisons médicales, avion complet dans la classe normalement prévue, voyage particulièrement fatigant et déplacement du Président de l'Assemblée générale. Le Secrétariat continuera de faire preuve de la plus grande rigueur dans l'octroi de dérogations.

3. **Mme McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/63/715), dit que le Comité recommande de prendre note du rapport Secrétaire général, mais fait observer que les informations purement statistiques qui y figurent présentent peu d'utilité. Il recommande par conséquent que les rapports biennaux sur cette question contiennent dorénavant une analyse des raisons de l'augmentation ou de la diminution du nombre de dérogations, compte tenu de considérations telles que l'évolution du secteur des transports aériens et les impératifs de sécurité.

4. **M. Abdelmannan** (Soudan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'en ce qui concerne les dérogations aux règles fixant les conditions normales de voyage en avion, le Secrétaire général doit exercer son pouvoir discrétionnaire. Au vu de l'augmentation du nombre de dérogations accordées pendant la période considérée, le Groupe estime comme le Comité consultatif que toute demande doit faire l'objet d'un examen attentif. Le Secrétaire général devrait définir des critères précis pour l'octroi de dérogations, en particulier lorsqu'il s'agit d'autoriser des agents de sécurité à voyager en première classe.

5. Le Groupe attend avec intérêt que le Secrétaire général présente le rapport détaillé faisant l'objet de la recommandation formulée par le Comité consultatif dans son précédent rapport sur l'étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies (A/62/351). Ce rapport devra tenir compte des recommandations que le Bureau des services de contrôle interne aura formulées au terme de l'audit des différentes catégories de dérogations qui doit s'achever en avril 2009.

*Financement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
(A/63/592 et A/63/744)*

6. **M. Boyer** (Directeur du Programme Diplomatie multilatérale de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/63/592), rappelle que ce rapport a été présenté à la suite d'une demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2008/35. Principal organisme de formation des Nations Unies, l'Institut forme plus de 80 000 personnes par an. Il a étoffé ses programmes et ses recettes ont doublé au cours des cinq dernières années. Le financement attendu pour l'exercice en cours devrait être supérieur de 28 % aux dépenses effectives de l'exercice précédent, les fonds provenant principalement de contributions à des fins spéciales. La situation financière de l'Institut est positive, sauf en ce qui concerne la formation diplomatique de base.

7. Fonction propre à l'Institut, la formation diplomatique de base porte sur la coopération

internationale et la diplomatie multilatérale. Elle s'adresse aux fonctionnaires d'États Membres dont les activités ont un rapport avec l'ONU. En 2006-2007, elle a été suivie par des personnes venant de plus de 186 États Membres. Toutefois, la diminution progressive des contributions non réservées constatées au cours des deux décennies précédentes fait que le volume des fonds affectés à cette formation est constamment inférieur aux besoins. De plus, tout en restant demandeurs de cette formation, les États Membres ont tendance à financer en priorité leurs propres programmes nationaux de formation du personnel diplomatique.

8. Bien que la formation diplomatique de base soit un programme dont l'utilité est reconnue, ouvert à tous et difficilement remplaçable, il est à l'origine d'un déficit que l'Institut n'est plus en mesure de financer. L'Institut lui a consacré une part importante de ses contributions non réservées et s'est efforcé de lever des fonds en s'adressant au secteur privé et à des organismes philanthropiques mais malgré cela, il lui manque 1 200 000 dollars pour couvrir les dépenses qu'il entraîne.

9. La plupart des missions permanentes n'étant pas dotées de crédits affectés à la formation des diplomates au multilatéralisme, la réduction ou la suppression du programme de formation diplomatique de base de l'Institut risque d'avoir des incidences pour les représentants, en particulier ceux des pays en développement et des pays les moins avancés. Cela irait aussi à l'encontre des souhaits relatifs aux activités de formation de l'Institut exprimés par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/210 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 2008/35. C'est pourquoi l'Assemblée générale pourrait envisager d'accorder à l'Institut une subvention annuelle de 600 000 dollars à inscrire dans le projet de budget-programme de l'Organisation pour l'exercice biennal 2010-2011, somme qui permettrait de maintenir à son niveau actuel le programme de formation diplomatique de base.

10. **Mme McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/63/744), dit que le Comité consultatif salue les efforts de réforme de l'Institut et est conscient de l'importance de la formation diplomatique de base. Estimant toutefois que l'Institut ne doit mener que des activités dans le financement est assuré, le Comité

recommande qu'il hiérarchise les activités inscrites au programme de formation diplomatique de base afin de les entreprendre selon leur ordre de priorité en fonction des ressources disponibles, lesquelles devront être employées aussi efficacement que possible.

11. Le Comité consultatif recommande qu'une subvention annuelle de 600 000 dollars soit approuvée à titre exceptionnel pour l'exercice biennal 2010-2011, étant entendu que l'Institut hiérarchisera effectivement ses activités et redoublera d'efforts pour lever des fonds. Il recommande aussi que l'Institut étudie la possibilité de demander aux organismes des Nations Unies qui font appel à ses services de formation d'en partager le coût.

12. Considérant que l'Assemblée générale a réaffirmé à plusieurs reprises le caractère volontaire du financement de l'Institut et tenant compte de ses propres recommandations et observations, le Comité consultatif se prononce contre l'approbation de la proposition tendant à ce que le paragraphe 2 de l'article VIII du statut de l'Institut soit modifié à l'effet de prévoir une subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation.

13. **M. Abdelmannan** (Soudan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache de l'importance à la question du financement de l'Institut, compte tenu du rôle indispensable que joue celui-ci dans la promotion de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale, au travers de son programme de formation diplomatique de base. Bien que l'intérêt manifesté pour ce programme ait augmenté, son financement est resté chroniquement insuffisant en raison de la diminution des contributions volontaires non réservées. Craignant qu'en l'absence d'un financement fiable et durable le programme ne soit interrompu, le Groupe demande que tout soit mis en oeuvre pour éviter une telle éventualité. Dans son rapport (A/63/592), le Secrétaire général fait un certain nombre de propositions susceptibles de résoudre les difficultés financières de l'Institut.

14. Le Groupe rappelle que, dans sa résolution 2008/35, le Conseil économique et social a souligné que les activités de formation et de renforcement des capacités devraient se voir accorder un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales, et que, dans sa résolution 62/210, l'Assemblée générale a réaffirmé l'utilité de l'Institut,

compte tenu de l'importance croissante de la formation et du renforcement des capacités dans le système des Nations Unies. De fait, 97 % des États Membres ont bénéficié ces dernières années de la formation diplomatique de base offerte par l'Institut. En réponse aux résolutions mentionnées, le Secrétaire général demande qu'une subvention annuelle de 600 000 dollars soit inscrite au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le Groupe estime que cette proposition peut contribuer à réduire le déficit imputable au programme de formation diplomatique de base et voudrait que l'on trouve une solution durable au problème de financement de l'Institut.

15. **Mme Norman** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation apprécie la contribution apportée par l'Institut à la formation des diplomates et ses autres activités de formation. Toutefois, elle est fermement opposée à l'octroi de subventions à des organes dont l'Assemblée générale a décidé qu'ils seraient financés au moyen de contributions volontaires. Elle espère que de nouvelles initiatives seront prises pour augmenter les contributions de ce type faites à l'Institut et attend avec intérêt la poursuite du débat sur cette question.

16. **M. Yamada** (Japon) dit que sa délégation est sensible aux efforts réalisés par l'Institut pour répondre à la demande toujours plus importante dont fait l'objet son programme de formation diplomatique de base et espère qu'il continuera de s'acquitter de son mandat en respectant pleinement les dispositions de son statut. Toutefois, profondément préoccupée par la recommandation du Secrétaire général, elle se déclare fermement opposée à l'inscription au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 d'une subvention annuelle de 600 000 dollars en faveur de l'Institut, tout comme à la proposition tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article VIII du statut de l'Institut à l'effet de prévoir une subvention imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation. Les dispositions régissant le financement de l'Institut sont très claires et ont été approuvées et suivies tant par l'Institut que par les États Membres.

17. Les propositions du Secrétaire général sont incompatibles avec le principe affirmé dans le statut de l'Institut que les dépenses de celui-ci sont financées au moyen de contributions volontaires. Qui plus est, l'octroi à ce stade d'une subvention imputable sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 revient à supposer comme acquise l'approbation des propositions budgétaires présentées pour cet exercice,

qui font encore l'objet de consultations. Les dépenses de l'exercice à venir, quel qu'en soit le montant, seront examinées de manière globale pendant la partie principale de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Enfin, il convient d'examiner de près la gestion des ressources de l'Institut. Le rapport du Secrétaire général soulève nombre de questions concernant l'élaboration du programme de travail et du budget de cet organisme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Point 117 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit concernant les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne (A/63/737)

18. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit concernant les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (A/63/737).

19. **M. Abdelmannan** (Soudan), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il serait plus judicieux que la Commission examine la question des postes vacants au BSCI pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, lorsqu'elle se penchera sur la gestion du Bureau : elle disposera alors d'une vue d'ensemble de la situation ce qui lui permettra d'aborder la question de manière cohérente et de prendre une décision en toute connaissance de cause. Le Groupe considère que le Secrétaire général doit tout faire pour pourvoir les postes vacants en priorité, comme l'Assemblée générale l'en a prié dans sa résolution 63/265, et de procéder aux recrutements de manière équitable et transparente, dans le respect des dispositions en vigueur à l'Organisation.

20. **Mme Krahulcová** (République tchèque), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) et de l'Albanie, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, appuie la décision d'examiner la question des postes vacants au BSCI pendant la première partie de la reprise de la soixante-troisième session et se félicite de l'initiative qu'a prise le Comité consultatif indépendant pour les

questions d'audit conformément au mandat que lui a donné l'Assemblée générale dans sa résolution 61/275.

21. L'Union européenne rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 63/265, de tout faire pour pourvoir en priorité les postes vacants concernés. En effet, un taux de vacance de postes élevé et le manque d'effectifs qui en résulte peuvent empêcher le BSCI d'assumer ses fonctions comme il convient et de mener à bien son programme de travail. Comme l'indique le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, il importe au plus haut point que les postes de la Division des investigations soient pourvus étant donné que l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats lui a renvoyé 175 affaires. Il faut pourvoir tous les postes vacants de manière rapide et rationnelle, en tenant compte des conclusions du Comité consultatif indépendant, de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

22. **M. Plunkett** (Canada), prenant également la parole au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, rappelle que l'Organisation a besoin d'un organe de contrôle efficace, efficient et indépendant, rôle dévolu au BSCI, dont l'importance tient notamment au fait qu'il peut donner aux États Membres l'assurance que l'Organisation fait bon usage de ses ressources. Les trois délégations au nom desquelles l'intervenant s'exprime jugent inquiétant que plus de 27 % des postes approuvés pour le BSCI soient toujours vacants, sachant, comme le fait observer le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, que cette situation, en empêchant le Bureau de mener à bien son programme de travail, peut aggraver les risques auxquels l'Organisation est exposée. Elles demandent instamment au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne de pourvoir rapidement les postes en question, en particulier les postes de directeur.

23. **M. Gürber** (Suisse), prenant également la parole au nom du Liechtenstein, se dit très préoccupé par les répercussions que l'existence de postes vacants pourrait avoir sur l'exécution du mandat du BSCI. Les postes en question doivent être pourvus rapidement. Rappelant que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit indique dans son rapport que l'administration et le Bureau sont en désaccord sur le processus de recrutement et de sélection concernant les postes de directeur, l'intervenant dit qu'il est vital de

garantir l'indépendance opérationnelle du BSCI, dont le principe a été établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B. Le Comité consultatif indépendant rappelle aussi dans son rapport que le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne est habilité à procéder à certaines nominations en vertu des pouvoirs que le Secrétaire général lui a délégués par l'instruction administrative ST/AI/401.

24. En saisissant la Commission de ce rapport, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit s'est acquitté de manière responsable des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale dans sa résolution 61/275. Les États Membres doivent faire preuve du même sens des responsabilités en faisant en sorte que le BSCI s'acquitte effectivement et efficacement de ses fonctions de contrôle. La Commission devrait donc engager sans attendre des consultations officieuses à ce sujet.

25. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) dit que la Commission doit se pencher sur les questions graves et importantes soulevées dans le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Les postes vacants doivent être pourvus dans les meilleurs délais, en veillant à ce que les procédures relatives à la gestion du personnel soient appliquées de manière à respecter l'indépendance opérationnelle des organes de contrôle.

26. **M. Sugiura** (Japon) rappelle que dans sa résolution 63/265 l'Assemblée générale s'est déjà déclarée préoccupée par le nombre de postes vacants à la Division des investigations du BSCI et a demandé qu'ils soient pourvus en priorité. Il faut régler rapidement ce problème inquiétant qui est au centre du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, et le faire conformément aux règlements, règles, procédures et pratiques en vigueur, l'objectif étant que le BSCI puisse s'acquitter effectivement et efficacement de ses activités.

27. **M. Loy Hui Chien** (Singapour) juge troublant le problème chronique des vacances de postes au BSCI. Cette situation, qui compromet la capacité de cet organe de s'acquitter de sa mission, a déjà été abordée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/265, mais ne s'est toujours pas améliorée, signe de carences dans la gestion du Bureau. La direction devrait appliquer la résolution en question et s'abstenir de laisser délibérément vacants certains postes.

28. Ayant eu vent quasi simultanément du différend relatif à la sélection et au recrutement du Directeur de la Division des investigations du BSCI et de la publication sur Internet de quelque 600 rapports internes du Bureau, dont certains étaient considérés comme rigoureusement confidentiels, la délégation singapourienne voudrait des éclaircissements sur cette situation préoccupante et demande instamment au Secrétariat de prendre les mesures voulues. Compte tenu du rôle important qui revient au BSCI en tant que garant du respect des principes de responsabilité et de transparence au sein de l'Organisation, il faut éviter que ses problèmes ne s'étendent.

29. **M. Lim** Ki-keun (République de Corée) dit que le BSCI est un facteur crucial de l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation et rappelle que son indépendance opérationnelle a été affirmée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B. Les problèmes décrits par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit dans son rapport sont déplorables. Il est regrettable, notamment, que le désaccord qui a opposé l'administration et le Bureau au sujet du processus de recrutement n'ait pu être réglé en interne. L'intervenant espère que le problème des postes vacants trouvera rapidement une solution.

La séance est levée à 11 heures.